

Séance du Conseil Municipal Du 31 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 11

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente et un mars deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures zéro minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Bruno HILAIRE, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON)

Norbert CLIGNAC (procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC)

Erika VIDIL (procuration à Bruno HILAIRE)

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Céline BACCONNIER

PROCÈS-VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/02/2025
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
 - Affectation du résultat 2024
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Vote des taxes locales 2025
 - Vote du budget primitif 2025 pour le budget général
 - Vote du budget primitif 2025 pour le budget ENERGIES ALISSAS
 - Admission en non valeurs
 - Subvention aux associations – compléments
 - Budget communal – Versement d'une avance remboursable au budget ENERGIES ALISSAS
 - Budget ENERGIES ALISSAS – Versement d'une avance remboursable par le budget communal
 - Fixation de la durée d'amortissement des biens – Budget ENERGIES ALISSAS
 - Modification tarifs périscolaire
 - Extension du système de vidéo protection sur le territoire de la commune
 - Suppression poste administratif principal 1ère classe

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Johan ROCHE qui a donné procuration à Monsieur Jérôme BERNARD, Madame Ghislaine AUTRICQUE qui a donné procuration à Madame Denise CHOCHILLON, Monsieur Norbert CLIGNAC qui a donné procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC et Madame Erika VIDIL qui a donné procuration à Monsieur Bruno HILAIRE.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Céline BACCONNIER, Secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

LISTE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°11-2025

Affectation du résultat du budget principal 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jérôme BERNARD, Maire délibère sur l'affectation du résultat 2024 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		364 969.35				311 876.7
Opérations de l'exercice	1 003 027.94	1 286 645.68	53 092.56	907 436.43	1 773 446.72	2 194 082.1
Totaux	1 003 027.94	1 651 615.03	823 511.34	907 436.43	1 773 446.72	2 505 958.4
Résultat de clôture BG	0.00	648 587.09	0.00	83 925.09	0.00	732 512.1
Résultat de clôture LOU ESCLOS	6 982.57			46 471.00		39 488.4
Résultats cumulés	6 982.57	648 587.09		130 396.09		772 000.0
Résultat de clôture cumulé		641 604.52		130 396.09		772 000.0
	Besoin de financement		0.00			
	Excédent de financement		130 396.09	Euros		
	Restes à réaliser		610 321.83	512 372.10		
	Besoin de financement des restes à réaliser		97 949.73	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser		0.00			
	Besoin total de financement		0.00			
	Excédent Total de financement		32 446.36	Euros		
			350 000.00	Euros au compte 1068 investissement		
			291 604.52	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°12-2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la décision n°45-2024 sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		364 969.35	53 092.56			311 876.79
Opérations de l'exercice	1 003 027.94	1 286 645.68	770 418.78	907 436.43	1 773 446.72	2 194 082.11
Totaux	1 003 027.94	1 651 615.03	823 511.34	907 436.43	1 773 446.72	2 505 958.90
Résultat clôture		648 587.09		83 925.09		732 512.18
Résultat clôture LOU ESCLOS	6 982.57			46 471.00		39 488.43
Résultat clôture cumulé		641 604.52		130 396.09		772 000.61

INVESTISSEMENT	
Excédent de financement avant RAR	130 396.09
Restes à réaliser	
DEPENSES	610 321.83
RECETTES	512 372.10
Besoin de financement	97 949.73
Excédent total de financement	
	32 446.36

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°13-2025
TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.86 %
- Taxe d'habitation : 9.71 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°14-2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget général, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 525 654.52	1 525 654.52
Section d'investissement	1 510 963.75	1 510 963.75
TOTAL	3 036 618.27	3 036 618.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget général arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 525 654.52	1 525 654.52
Section d'investissement	1 510 963.75	1 510 963.75
TOTAL	3 036 618.27	3 036 618.27

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Liliane JULIEN,

Johan ROCHE, Erika VIDIL

Abstention : Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Jean-Paul BEAUTHEAC, Bruno HILAIRE, Gérard CHAUSSIGNAND, Christiane SEVENIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget ENERGIES ALISSAS 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 097.00	4 097.00
Section d'investissement	55 034.61	55 034.61
TOTAL	59 131.61	59 131.61

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget ENERGIES ALISSAS 2025 du budget général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget ENERGIES ALISSAS 2025 du budget général arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 097.00	4 097.00
Section d'investissement	55 034.61	55 034.61
TOTAL	59 131.61	59 131.61

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°16-2025
Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier en date du 11 mars 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 330 de l'exercice 2012, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 41.75€)
- n°103 de l'exercice 2013, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 68.89 €)
- n°163 de l'exercice 2013, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 32.67 €)
- n°231 de l'exercice 2013, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 34.68 €)
- n°24 de l'exercice 2014, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 32.15 €)
- n°137 de l'exercice 2014, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 76.80 €)
- n°33 de l'exercice 2015, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 80.60 €)
- n°50 de l'exercice 2024, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 50.00 €)
- n°51 de l'exercice 2024, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 50.00 €)
- n°182 de l'exercice 2024, (objet : Factures cantines/garderies - montant : 7.20 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 474.54 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°17-2025
Subvention aux associations - compléments

Monsieur le maire expose que le nouveau bureau du comité souhaite dynamiser le village en proposant une animation ainsi qu'un feu d'artifice pour la fête du village qui se déroulera le 14 juin 2025. Afin de leur apporter un soutien, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Comité des fêtes » au compte 65748.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°18-2025
Versement d'une avance remboursable au budget ENERGIES ALISSAS

Le Maire indique aux membres présents de l'assemblée délibérante que l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière. Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers (articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT). La collectivité de rattachement ne peut ainsi, sauf dérogations, subventionner librement le service ; elle ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal vers un budget rattaché sont possibles, mais restent encadrés par le CGCT.

Le mécanisme des avances remboursables de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie (dotée de la seule autonomie financière), la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Lorsque le versement d'une avance est accordé pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- dans les comptes du budget ENERGIES au crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
- dans les comptes du budget communal au débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics ».

Dans le cadre du paiement des panneaux photovoltaïques le budget ENERGIES ALISSAS sollicite une avance de trésorerie auprès de la commune de rattachement.

Le Maire propose qu'un montant de 10 000 € d'avance exceptionnelle remboursable soit accordé et remboursé sur une période de 18 mois.

Cependant, le remboursement de cette avance pourra être réalisé avant cette date dans le cas où le budget rattaché ENERGIES ALISSAS a la capacité financière de le faire, avec un versement unique ou en plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une subvention de 10 000 € du budget rattaché « ENERGIES ALISSAS » appliquant la nomenclature M4 par le budget communal.

PRECISE que le remboursement sera effectué au plus tard au 2ème trimestre 2026 et pourra être effectué par anticipation dans le cas où le budget rattaché possède les fonds requis.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Le Maire indique aux membres présents de l'assemblée délibérante que l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière. Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers (articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT). La collectivité de rattachement ne peut ainsi, sauf dérogations, subventionner librement le service ; elle ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal vers un budget rattaché sont possibles, mais restent encadrés par le CGCT.

Le mécanisme des avances remboursables de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie (dotée de la seule autonomie financière), la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Lorsque le versement d'une avance est accordé pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- dans les comptes du budget ENERGIES ALISSAS au crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
- dans les comptes du budget communal au débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics ».

Le Maire propose qu'un montant de 10 000 € d'avance exceptionnelle remboursable soit accordé et remboursé sur une période de 18 mois.

Cependant, le remboursement de cette avance pourra être réalisé avant cette date dans le cas où le budget rattaché ENERGIES ALISSAS a la capacité financière de le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE le versement d'une subvention de 10 000 € au budget rattaché « ENERGIES ALISSAS » appliquant la nomenclature M4,

PRECISE que le remboursement sera effectué au second trimestre 2026 et pourra être effectué par anticipation dans le cas où le budget annexe aura les crédits suffisants.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°20-2025**Fixation de la durée d'amortissement des biens Budget ENERGIES ALISSAS**

La commune d'Alissas a délibérée le 17/02/2025 afin de créer le budget annexe ENERGIES ALISSAS.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Immobilisations corporelles

2153	Panneaux Photovoltaïques	20 ans
2153	Onduleurs	10 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- FIXE les immobilisations acquises, à compter de la présente délibération, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour le budget à comptabilité M4 ;
- D'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°21-2025
MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire informe l'assemblée que, en raison de la hausse des charges et de l'inflation, la commune procède à la revalorisation des tarifs périscolaires de l'école Pierre Vincent.

Cette augmentation se justifie par la hausse des charges de personnel, du coût plus élevé des produits d'entretien, ainsi qu'à la hausse significative des charges liées à l'électricité et au chauffage des bâtiments communaux.

Ainsi, afin de compenser ces charges accrues et de préserver la qualité des services périscolaires, le Maire propose à l'assemblée de réajuster les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Afin de limiter l'impact financier sur les familles, le Maire propose à l'assemblée de ne pas répercuter la totalité de l'augmentation des coûts sur les tarifs, mais de voter une augmentation modérée dans la trajectoire de l'inflation. Le prix du repas est fixé à 4.50 € et le tarif garderie à 0.90 €.

De plus, il est proposé de reconduire la gratuité des garderies et des cantines pour le troisième enfant d'une même famille, à condition que les trois enfants soient inscrits à ces services. Cette mesure vise à soutenir les familles nombreuses et à maintenir une politique d'équité sociale dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 les tarifs suivants :

	TARIFS
GARDERIE MATIN	0.90 €
GARDERIE MIDI	Gratuite
GARDERIE SOIR	0.90 €
CANTINE TARIF NORMAL	4.50 €
CANTINE TARIF MAJORE	6 €

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°22-2025
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALISSAS

Après avoir pris connaissance du rapport présenté concernant l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la commune,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéo protection,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016,

Vu les besoins exprimés par la population et les forces de sécurité pour renforcer la sécurité publique et prévenir les actes de délinquance,
Considérant les objectifs de cette extension, à savoir améliorer la sécurité des citoyens, lutter contre les actes de délinquance et favoriser la prévention des crimes,

Considérant les zones définies pour l'extension du système de vidéo protection, à savoir :

- Routes des blâches (service technique)
- Rond-point du viaduc (RD 299)
- Cimetière – Rue royale
- Intersection Grande rue avec le carrefour de Rochessauve
- Place des écoles – 350 grande rue
- Place des Erables le long des commerces
- Place des platanes le long des commerces
- Place des Coirons
- Rue de la mairie
- Aire de jeux et terrain de skate-park et terrain foot du village
- Passage à gué de la place des platanes en allant rue royale

Considérant les mesures prises pour garantir la confidentialité et la sécurité des données collectées, et notamment la mise en conformité avec la législation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'approuver l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la commune, dans les zones définies ci-dessus.
2. D'autoriser le Maire à lancer les procédures nécessaires à l'achat, à l'installation et à la gestion des nouvelles caméras de surveillance.
3. D'inscrire au budget les crédits nécessaires selon les modalités de financement
4. De veiller à respecter l'ensemble des règles en matière de protection des données personnelles, notamment celles prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La présente délibération sera notifiée à toutes les autorités compétentes et mise en œuvre par les services municipaux.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°23-2025
Suppression d'un emploi permanent

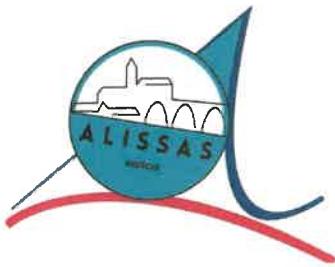
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/01/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL



Séance du Conseil Municipal Du 31 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 11

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente et un mars deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures zéro minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Bruno HILAIRE, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON)

Norbert CLIGNAC (procuration à Jean-Paul BEAUTHEAC)

Erika VIDIL (procuration à Bruno HILAIRE)

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Céline BACCONNIER

Délibérations :

- N°11-2025
- N°12-2025
- N°13-2025
- N°14-2025
- N°15-2025
- N°16-2025
- N°17-2025
- N°18-2025
- N°19-2025
- N°20-2025
- N°21-2025
- N°22-2025
- N°23-2025

Le Maire,
Jérôme BERNARD



Le Secrétaire de Séance,
Céline BACCONNIER

